

**Désarmement.**—L'impasse tant à la Commission de l'énergie atomique qu'à la Commission des armements de type classique subsista jusqu'à la fin de 1951. Elle tenait aux réclamations persistantes des Russes en faveur d'une interdiction immédiate des armes atomiques et d'une réduction du tiers des forces armées des grandes Puissances. Les gouvernements occidentaux s'opposèrent aux deux : à la première parce que l'U.R.S.S. n'avait accepté aucune proposition en vue d'une inspection, d'une vérification et d'un contrôle atomiques suffisants ; à la seconde parce que la disparité qui existe entre les forces armées du monde communiste et celles du monde libre ne permettait pas aux démocraties d'accepter une formule qui perpétuerait le dangereux déséquilibre actuel.

Le 13 décembre 1950, l'Assemblée créa un comité chargé d'étudier la possibilité d'une fusion de la Commission de l'énergie atomique et de celle des armements de type classique. Le Canada, l'un des initiateurs du projet, devint membre du comité. En conformité des recommandations de celui-ci, le 11 janvier 1952, l'Assemblée établit une Commission du désarmement, sous la direction du Conseil de sécurité, pour remplacer les deux anciennes commissions. La nouvelle commission, composée des mêmes membres que l'ancienne Commission de l'énergie atomique (c'est-à-dire les onze membres du Conseil de sécurité, plus le Canada) fut chargée de préparer des propositions devant figurer à un projet de traité ou traités concernant la réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements ainsi que le contrôle international efficace de l'énergie atomique.

**Palestine.**—De 1949 à 1951, les efforts de la Commission de conciliation en Palestine pour accommoder le différend entre Israël et ses voisins n'eurent guère de succès. En 1950, l'Assemblée constatait avec appréhension qu'il ne se faisait aucun progrès et, en janvier 1952, lors de sa sixième session, elle adopta une résolution par laquelle elle demandait à la Commission de conciliation de poursuivre son travail. Cette résolution reçut l'appui de la délégation du Canada, qui avait réussi à formuler des modifications la rendant acceptable et à l'État d'Israël et aux États arabes. Les deux partis étant d'accord, on a cru que la résolution avait des chances de succès.

Un autre problème important dont se préoccupa l'Assemblée à cet égard fut celui des réfugiés de Palestine. A l'automne de 1948, on avait créé un fonds de secours appelé Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine. A la fin de 1949, un organisme de caractère plus permanent fut établi : l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNR-WAPR). L'Assemblée générale maintint cet organisme en 1950 et, en janvier 1952, au cours de sa sixième session, elle donna son adhésion à un programme prévoyant le déboursement de sommes considérables pour les secours et la réintégration pendant une période de trois ans devant se terminer le 30 juin 1954. Le Canada a accordé son appui à l'intervention des Nations Unies en faveur des réfugiés de Palestine et a versé des contributions considérables à cet Office de secours.

**Indonésie.**—L'année 1949 a vu le règlement du problème de l'Indonésie en dépit du fait qu'une solution rapide semblait improbable. En janvier, le Conseil de sécurité demanda la cessation immédiate des hostilités et la libération des prisonniers politiques, et il remplaça sa Commission des bons offices par une Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, pourvue de vastes pouvoirs pour représenter le Conseil. A la suite d'une directive émise le 23 mars 1949 par le Conseil de sécurité, sur l'initiative du Canada, les représentants des forces adverses se sont rencontrés et, au début de mai, s'étaient mis sensiblement d'accord. Au cours des